CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Elections professionnelles 2026

Qui peut voter en CAP ?

Date d'appréciation de la situation des agents : 10 décembre 2026

Doivent être inscrits sur la liste électorale de la collectivité, quelles que soient leur nationalité et leur quotité de travail:

- Fonctionnaires titulaires en activité ou en congé parental
- Fonctionnaires titulaires que la collectivité met à disposition d'une autre collectivité
- Fonctionnaires que la collectivité met à disposition d'une organisation syndicale
- Fonctionnaires que la collectivité met à disposition ou détache auprès d'un GIP ou autorité publique indépendante
- Fonctionnaires maintenus en surnombre par la collectivité
- Fonctionnaires suspendus à titre conservatoire
- Fonctionnaires majeurs sous curatelle ou tutelle en l'absence de décision contraire du juge des tutelles

Focus détachement

Le fonctionnaire **détaché pour stage** est électeur au titre du grade qu'il détient en tant que titulaire (exemple : un rédacteur détaché pour stage sur le grade d'attaché est inscrit uniquement au titre de son grade de rédacteur - catégorie B) → il n'est inscrit qu'une seule fois

Le **fonctionnaire territorial détaché (hors stage)** est inscrit au titre de sa situation d'origine et de sa situation d'accueil : l'agent votera 2 fois si le périmètre de la CAP est différent → il est inscrit dans les 2 collectivités

Le **fonctionnaire territorial que la collectivité détache auprès d'une autre fonction publique** est inscrit dans la collectivité au titre de son grade d'origine

Le **fonctionnaire hospitalier ou de l'Etat détaché dans la collectivité (hors stage)** est inscrit dans la collectivité au titre du grade d'accueil

Le fonctionnaire **détaché sur emploi fonctionnel dans sa collectivité** est seulement inscrit au titre de son emploi fonctionnnel

Le fonctionnaire **détaché sur emploi emploi fonctionnel dans une autre collectivité** est inscrit au titre de son emploi fonctionnel et de son garde d'origine si les CAP sont distinctes

Ne doivent pas être recensés:

- Agents contractuels
- Fonctionnaires stagiaires
- Fonctionnaires accueillis au titre d'une mise à disposition dans la collectivité
- Fonctionnaires en disponibilité
- Fonctionnaires en congé spécial
- Agents exclus de leurs fonctions au 10 décembre 2026 à la suite d'une sanction disciplinaire
- Assistants maternels et familiaux
- Collaborateurs de cabinet
- Agents en service civique
- Agents vacataires (nommés sur un emploi limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel)
- Agents que la collectivité met à disposition d'organismes de droit privé
- Fonctionnaires majeurs sous tutelle qui ne sont pas autorisés à voter par le juge des tutelles

Cas particuliers

- L'**agent employé par plusieurs collectivités affiliées au CDG au titre d'une même catégorie** est inscrit dans la collectivité où il fait le plus d'heures ; En cas d'égalité du nombre d'heures, dans celui qui l'a recruté en premier
- L'**agent employé par plusieurs collectivités affiliées au CDG au titre de catégories différentes (A,B,C)** est inscrit dans chaque collectivité
- L'**agent employé par une collectivité au titre de catégories différentes** est inscrit 2 fois dans la collectivité au titre des deux situations

Date de création : 7/09/2026